

Le président de Nîmes Université

***Vu** le code de l'éducation,*

***Vu** le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts,*

***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

***Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,*

***Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié,*

***Vu** l'attestation de formation initiale Assistant de Prévention délivrée à Mme Carine MOULIN en 2021,*

***Vu** l'arrêté n° 2022-15 relatif à la nomination de Mme MOULIN en tant qu'assistante de prévention de l'université de Nîmes,*

***Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination et que le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-15 précité,*

ARRÊTE

Article 1

Madame Carine MOULIN est nommée assistante de prévention de Nîmes Université.

Article 2

Madame Carine MOULIN exerce sa mission, conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, à Nîmes Université au sein des unités de travail suivantes :

- Unité de travail 011 – DRH ;
- Unité de travail 012 – DAFC ;
- Unité de travail 013 – DEVE ;
- Unité de travail 015 – Pilotage ;
- Unité de travail 017 – DRVED ;
- Unité de travail 018 – SAJCP ;
- Unité de travail 020 – Communication ;
- Unité de travail 027 – RI ;
- Unité de travail 41 – Présidence.

Article 3

Dans l'exercice de ses fonctions d'Assistante de Prévention, Madame Carine MOULIN est placée directement sous l'autorité de la Directrice Générale des Services pour les unités de travail 011, 012, 013, 015, 017, 018, 020 et 027 ainsi que sous l'autorité directement du Président pour l'unité de travail 41 et rend compte à Madame Laura EGEA, conseillère de prévention et responsable du service Bâtiment Sécurité Sûreté.

Article 4

La présente nomination prend effet à la date du 01^{er} mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Il peut y être mis fin à la demande de l'intéressée, du Président de Nîmes Université ou de la Directrice Générale des Services.

Article 5

Une lettre de cadrage jointe au présent arrêté définit les missions et les moyens alloués.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Nîmes, le 10 juillet 2025

Le Président de Nîmes Université
Pr. Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr